



Appel à Projets Jeunesse 2024

Soutien des projets portés par les jeunes

Vous avez un projet que vous voulez réaliser sur votre territoire ? Vous avez entre 12 ans et 25 ans ?

Dans le cadre de sa politique jeunesse et du soutien apporté aux projets portés par les jeunes, la Casm peut vous apporter une aide financière pour concrétiser votre projet.

Qui peut en bénéficier ?

- ❖ Les jeunes entre 12 et 25 ans
- ❖ Se constituer en association ou être accompagné par une association, collectivité, epci, percevant une aide financière de la Casm

Quels sont les objectifs ?

- ❖ Favoriser l'autonomisation des jeunes en les accompagnants dans leurs projets;
- ❖ Susciter leur initiative en favorisant la prise de responsabilité;
- ❖ Contribuer à leur épanouissement et à leur intégration dans la société par des projets favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation

Comment faire ?

- ↳ **Concevoir et imaginer votre propre projet** : le projet doit être le produit de l'initiative de jeunes de tous les milieux sociaux âgés en priorité de 12 à 17 ans. Les jeunes sont impliqués dans la mise en œuvre du projet en tant qu'auteurs et porteurs du projet.
- ↳ Mobiliser une partie d'autofinancement et/ou un cofinancement public ou privé.
- ↳ Remplir le dossier de candidature ci joint

✉ Retourner votre dossier de candidature à projets-actionsociale@css-mayotte.fr **au plus tard le 29 février 2024**

Conditions de recevabilité

La CSSM retiendra les critères suivants :

- ✉ le niveau d'implication des jeunes dans le projet ;
- ✉ la dimension innovante du projet ;
- ✉ la qualité du projet et les résultats obtenus ;
- ✉ L'impact, l'utilité du projet sur le territoire.
- ✉ Respect du cahier des charges

Quels projets sont éligibles ?

Projets s'inscrivant dans la les champs suivants :

- « Citoyenneté et vie locale »
- « Développement durable » ;
- « Culture, loisirs et sports » ;
- « Vacances et mobilités »
- « science et techniques »
- « numérique »

Dans chacune de ces catégories, les projets intégrant une dimension numérique seront particulièrement valorisés.

Les actions exclus du financement

- ✉ Sorties organisées par les établissements scolaires;
- ✉ Accueils destinés uniquement à des mineurs encadrés par les personnels habituels des établissements ou services médico-sociaux;
- ✉ Activités organisées par les Maisons des adolescents;
- ✉ Financement des études, de la formation ou des stages de jeunes;
- ✉ Séjours linguistiques;
- ✉ Participation à des compétitions sportives
- ✉ Les projets à visé scolaire ou professionnelle ;

- ✉ Activités habituelles des structures dont la vocation est d'accueillir des jeunes de 11/17 ans;

- ✉ Tout déplacement hors du Département de Mayotte.
- ✉ Toute action bénéficiant déjà d'un financement CSSM

Nature des dépenses éligibles ?

Dépenses de fonctionnement :

- Les dépenses de fonctionnement permettant la réalisation du projet (location de matériel, locaux, frais de transports, achats alimentaires, prestations de services...), les dépenses de communication.

Dépenses d'investissement :

- Les dépenses d'investissement en petit matériel permettant la réalisation du projet.

Quelles sont les modalités de financement ?

Le montant de l'aide financière est décidé par la commission des Politiques d'Action Sociale de la CSSM.

Une subvention peut être accordée dans la limite de 5 000€ non renouvelable pour la même action.

Finalité du projet

L'action devra être mise en œuvre obligatoirement dans le courant de l'année 2024.

Les dossiers incomplets ne seront pas traités